

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

**Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :**

**<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>**

**Fiches pratiques de service-public.fr**

**Peut-on voter sans avoir signalé son déménagement ?**

Vous avez déménagé et votre nouvelle adresse ne correspond plus à celle indiquée lors de votre inscription sur les listes électorales ?

Vous êtes peut-être encore inscrit à votre ancienne adresse, ou vous avez peut-être été radié des listes électorales.

Vous pouvez vérifier que vous êtes encore inscrit sur les listes électorales à l'aide d'un service en ligne.

Si vous êtes électeur de Nouvelle-Calédonie, vous devez utiliser un service en ligne spécifique.

**Encore inscrit à l'ancienne  
adresse**

Pour voter, vous pouvez :

Soit, le jour de l'élection, vous rendre à votre ancien bureau de vote et y présenter une pièce d'identité

Soit, faire une procuration avant le jour de l'élection Pour cela, vous devez désigner un électeur inscrit sur la liste électorale de votre ancienne commune, et le charger de voter à votre place dans votre ancien bureau de vote.

**Attention**

Vous devrez ensuite signaler votre changement d'adresse.

**Radié**

Vous ne pouvez plus voter. Pour pouvoir de nouveau voter, vous devez vous inscrire sur les listes électorales de votre nouvelle commune.

Vous pouvez vous inscrire tout au long de l'année.

Mais pour voter lors d'une élection en particulier, vous devez faire cette démarche avant une date limite :

**À savoir**

D'autres règles s'appliquent en Nouvelle-Calédonie.

Pour voter dans votre nouvelle commune, vous devez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune au plus tard le 6<sup>e</sup> vendredi avant le 1<sup>er</sup> tour.

Vous pouvez faire cette démarche :

**Attention**

vous pouvez faire votre demande en ligne à la condition d'avoir déjà atteint l'âge de 18 ans.

Vous devez fournir la version numérisée des documents suivants :

Justificatif de domicile de moins de 3 mois

Justificatif d'identité

- Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales

Vous devez fournir les documents suivants :

Justificatif d'identité

Justificatif de domicile de moins de 3 mois

Formulaire cerfa n°12669 (aussi disponible en mairie)

**Où s'adresser ?**

Mairie

Vous pouvez charger une personne de faire cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir

Justificatif d'identité

Justificatif de domicile de moins de 3 mois

Formulaire cerfa n°12669 (aussi disponible en mairie)

**Où s'adresser ?**

Mairie

**Attention**

la mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 6<sup>e</sup> vendredi avant le 1<sup>er</sup> tour.

Vous devez envoyer les documents suivants :

Formulaire cerfa n°12669

Photocopie d'un justificatif d'identité

Photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois

**Où s'adresser ?**

Mairie

Lorsque votre déménagement a lieu après le 6<sup>e</sup> vendredi avant le 1<sup>er</sup> tour, **vous ne pouvez pas voter dans votre nouvelle commune lors de cette élection.**

Si vous avez été admis à la retraite après le 6<sup>e</sup> vendredi avant le 1<sup>er</sup> tour, vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune **jusqu'au 10<sup>e</sup> jour avant le 1<sup>er</sup> tour**. Les membres de votre famille domiciliés avec vous à la date de votre départ à la retraite ont le même délai pour s'inscrire. Vous pouvez faire cette démarche : Vous devez fournir les documents suivants :

Justificatif d'identité

Justificatif de domicile de moins de 3 mois

Formulaire cerfa n°12669 (aussi disponible en mairie)

Justificatif de situation particulière (arrêté de radiation des cadres, arrêté de radiation des effectifs, justificatif fourni par la caisse de retraite...)

**Où s'adresser ?**

Mairie

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir

Justificatif d'identité

Justificatif de domicile de moins de 3 mois

Formulaire cerfa n°12669 (aussi disponible en mairie)

Justificatif de situation particulière (arrêté de radiation des cadres, arrêté de radiation des effectifs, justificatif fourni par la caisse de retraite...)

**Où s'adresser ?**

Mairie

**Attention**

la mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 10<sup>e</sup> jour avant le 1<sup>er</sup> tour.

Vous devez fournir les documents suivants :

Justificatif d'identité

Justificatif de domicile de moins de 3 mois

Formulaire cerfa n°12669

Justificatif de situation particulière (arrêté de radiation des cadres, arrêté de radiation des effectifs, justificatif fourni par la caisse de retraite...)

**Où s'adresser ?**

Mairie

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune **jusqu'au 10<sup>e</sup> jour avant le 1<sup>er</sup> tour** si vous déménagez à cause de votre travail (sauf mutation) après le 6<sup>e</sup> vendredi avant le 1<sup>er</sup> tour. Les membres de votre famille domiciliés avec vous à la date du déménagement ont également ce délai pour s'inscrire. Vous pouvez faire cette démarche :

Vous devez fournir les documents suivants :

Justificatif d'identité

Justificatif de domicile de moins de 3 mois

Formulaire cerfa n°12669 (aussi disponible en mairie)

Justificatif de situation particulière (déménagement pour raison professionnelle)

**Où s'adresser ?**

Mairie

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir

Justificatif d'identité

Justificatif de domicile de moins de 3 mois

Formulaire cerfa n°12669 (aussi disponible en mairie)

Justificatif de situation particulière (déménagement pour raison professionnelle)

**Où s'adresser ?**

Mairie

**Attention**

la mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 10<sup>e</sup> jour avant le 1<sup>er</sup> tour.

Vous devez fournir les documents suivants :

Justificatif d'identité

Justificatif de domicile de moins de 3 mois

Justificatif de situation particulière (déménagement pour raison professionnelle)

**Où s'adresser ?**

Mairie

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune **jusqu'au 10<sup>e</sup> jour avant le 1<sup>er</sup> tour** si vous êtes renvoyé dans votre foyer après avoir satisfait aux obligations légales d'activité, ou libéré d'un rappel de classe, ou démobilisé, ou ayant déménagé lors de votre retour à la vie civile après le 6<sup>e</sup> vendredi avant le 1<sup>er</sup> tour.

Vous pouvez faire cette démarche :

Vous devez fournir les documents suivants :

Justificatif d'identité

Justificatif de domicile de moins de 3 mois

Formulaire cerfa n°12669 (aussi disponible en mairie)

Justificatif de situation particulière (retour à la vie civile...)

**Où s'adresser ?**

Mairie

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir

Justificatif d'identité

Justificatif de domicile de moins de 3 mois

Formulaire cerfa n°12669 (aussi disponible en mairie)

Justificatif de situation particulière (retour à la vie civile...)

**Où s'adresser ?**

Mairie

**Attention**

la mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 10<sup>e</sup> jour avant le 1<sup>er</sup> tour.

Vous devez fournir les documents suivants :

Justificatif d'identité

Justificatif de domicile de moins de 3 mois

Justificatif de situation particulière (retour à la vie civile...)

**Où s'adresser ?**

Mairie

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle communejusqu'au 10<sup>e</sup> jour avant le 1<sup>er</sup> tour, si

vous déménagez à cause de votre travail (y compris mutation) après le 6<sup>e</sup> vendredi avant le 1<sup>er</sup> tour. Les membres de votre famille domiciliés avec vous à la date du déménagement (ou de la mutation) ont également ce délai pour s'inscrire. Vous pouvez faire cette démarche :

Vous devez fournir les documents suivants :

Justificatif d'identité

Justificatif de domicile de moins de 3 mois

Formulaire cerfa n°12669 (aussi disponible en mairie)

Justificatif de situation particulière (mutation...)

**Où s'adresser ?**

Mairie

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir

Justificatif d'identité

Justificatif de domicile de moins de 3 mois

Formulaire cerfa n°12669 (aussi disponible en mairie)

Justificatif de situation particulière (mutation...)

**Où s'adresser ?**

Mairie

**Attention**

la mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 10<sup>e</sup> jour avant le 1<sup>er</sup> tour.

Vous devez fournir les documents suivants :

Justificatif d'identité

Justificatif de domicile de moins de 3 mois

Justificatif de situation particulière (mutation...)

**Où s'adresser ?**

Mairie

**Élections**

**Inscription sur les listes électorales**

[Inscription d'office à 18 ans](#)

[Nouvelle inscription](#)

[En cas de déménagement](#)

[Inscription d'un citoyen européen](#)

[Inscription d'une personne devenue française](#)

**Opérations de vote**

[Papiers d'identité pour voter](#)

[Carte électorale](#)

[Déroulement du scrutin](#)

[Vote par procuration](#)

[Vote d'un Français de l'étranger](#)

**Élections et référendums**

[Présidentielle](#)

[Législatives](#)

[Européennes](#)

[Municipales](#)

[Départementales – Régionales](#)

[Referendum](#)

**Questions – Réponses**

- [Elections : peut-on s'inscrire sur la liste électorale d'une mairie et voter la même année ?](#)
- [Peut-on voter par internet pour les élections politiques ?](#)
- [Quelles sont les dates des prochaines élections ?](#)
- [Un électeur peut-il consulter les listes électorales ?](#)
- [Que faire en cas de refus d'inscription ou de radiation de la liste électorale par le maire ?](#)

[Toutes les questions réponses](#)

**Et aussi...**

- [Listes électorales : nouvelle inscription](#)
- [Inscription sur la liste électorale : en cas de déménagement](#)

**Pour en savoir plus**

- [Nouvelle-Calédonie : quand s'inscrire sur la liste électorale générale ?](#)

Source : Gouvernement de Nouvelle Calédonie

- [Nouvelle-Calédonie : s'inscrire sur la liste électorale générale](#)

Source : Gouvernement de Nouvelle Calédonie

**Services en ligne**

- [Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote](#)

Téléservice

- [Nouvelle-Calédonie : vérifier son inscription sur la liste électorale et son bureau de vote](#)

Téléservice

**Textes de référence**

- [Code électoral : articles L16 à L29](#)

Établissement de la liste électorale (dont radiation)

- [Code électoral : articles L30 à L32](#)

Cas particuliers d'inscription

- [Instruction INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires](#)

**Plus d'infos**



**Services techniques: Urbanisme**

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre  
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

*Mairie de Palavas-les-Flots*

*Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.*

*Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots*

*Tél. : 04 67 07 73 00*